



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 1^{er} décembre à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 24/11/2022
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de l'affichage :
Suffrages exprimés	14	- 8 DEC. 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENault - Mme Aline DUZERT -
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA -
M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul
USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : DÉPENSES ANTICIPÉES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que dans le cas où le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le CCAS de Dax doit voter son budget primitif lors du Conseil d'Administration du mois de mars prochain. Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de permettre l'achat de matériel avant le vote du budget.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants sur le budget principal du CCAS :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023
Chapitre 20	4 892 €	1 223 €
<i>Article 203</i>		223 €
<i>Article 205</i>		1 000 €
Chapitre 21	45 108 €	11 277 €
<i>Article 2183</i>		1 500 €
<i>Article 2184</i>		1 500 €
<i>Article 2188</i>		8 277 €

Article 2 : autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits suivants sur le budget annexe EHPAD :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023
Chapitre 16 (hors emprunts)	11 400 €	2 850 €
<i>Article 165 - Remboursement caution</i>		2 850 €
Chapitre 20	12 256 €	3 064 €
<i>Article 205 - Logiciels</i>		3 064 €
Chapitre 21	88 844 €	22 211 €
<i>Article 2151 - Installations complexes</i>		6 750 €
<i>Article 2183 - Matériel informatique</i>		4 461 €
<i>Article 2184 - Mobilier</i>		5 000 €
<i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>		6 000 €

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 64100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20221201-20221201-08-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022